



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

## **BOFIP-GCP-19-0039 du 19/09/2019**

NOR : CPAE1926872J

Instruction du 17 septembre 2019

CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION RELATIVE A L'EXPERIMENTATION  
D'UNE MUTUALISATION DES OPERATIONS ENTRE LE CENTRE DE PRESTATIONS FINANCIERES  
DU SECRETARIAT GENERAL ET LE SERVICE FACTURIER DU SERVICE DE CONTROLE BUDGETAIRE  
ET COMPTABLE MINISTERIEL DES MINISTERES ECONOMIQUES ET FINANCIERS  
(OPERATIONS DE LA DIRECTION DES ACHATS DE L'ETAT) ET SON AVENANT N° 1

**Bureau CE-2A**

### **RÉSUMÉ**

La présente instruction a pour objet de diffuser la convention de délégation de gestion signée le 11 juillet 2019 entre la direction des achats de l'Etat et le service de contrôle budgétaire et comptable ministériel des ministères économiques et financiers et son avenant n° 1 signé le 11 septembre 2019.

Date d'application : 17/09/2019

DOCUMENTS À ABROGER

Instruction BOFIP-GCP-19-0022 du 01/08/2019 (NOR CPAE1922751J)

## SOMMAIRE

---

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>3</b>
<b>Annexes.....</b>	<b>4</b>
Annexe n° 1 : Convention de délégation de gestion du 11 juillet 2019 relative à l'expérimentation d'une mutualisation des opérations entre le centre de prestations financières du secrétariat général et le service facturier du service de contrôle budgétaire et comptable ministériel des ministères économiques et financiers (opérations de la direction des achats de l'État).....	4
Annexe n° 2 : Avenant n° 1 à la convention de délégation de gestion du 11 juillet 2019 relative à l'expérimentation d'une mutualisation des opérations entre le centre de prestations financières du secrétariat général et le service facturier du service de contrôle budgétaire et comptable ministériel des ministères économiques et financiers (opérations de la direction des achats de l'État).....	8

## **INTRODUCTION**

Vous trouverez ci-après la convention de délégation de gestion du 11 juillet 2019 relative à l'expérimentation d'une mutualisation des opérations entre le centre de prestations financières du secrétariat général et le service facturier du service de contrôle budgétaire et comptable ministériel des ministères économiques et financiers (opérations de la direction des achats de l'Etat) ainsi que son avenant n° 1 signé le 11 septembre 2019.

L'ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES,  
ADJOINT AU CHEF DU BUREAU CE-2A

FABRICE FIRTION

## Annexes

Annexe n° 1 : Convention de délégation de gestion du 11 juillet 2019 relative à l'expérimentation d'une mutualisation des opérations entre le centre de prestations financières du secrétariat général et le service facturier du service de contrôle budgétaire et comptable ministériel des ministères économiques et financiers (opérations de la direction des achats de l'État)

### Convention de délégation de gestion

**relative à l'expérimentation d'une mutualisation des opérations entre le centre de prestations financières du secrétariat général et le service facturier du service de contrôle budgétaire et comptable ministériel des ministères économiques et financiers (opérations de la direction des achats de l'Etat)**

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- du décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations (article 37) ;
- de l'arrêté du 21 décembre 2018 modifié portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du chef du service de contrôle budgétaire et comptable ministériel des ministères économiques et financiers.

**Entre la direction des achats de l'Etat**, représentée par Mme Claire Darchy, directrice du département de la performance des achats et affaires budgétaires, désignée sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et

**Le service de contrôle budgétaire et comptable ministériel des ministères économiques et financiers**, représenté par Mme Christine Buhl, contrôleur budgétaire et comptable ministériel, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la délégation**

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement principal, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses relevant des unités opérationnelles mentionnées en annexe.

Le délégrant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

## **Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire**

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

1. Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) Il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) Il saisit la date de notification des actes ;
- d) Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire selon les seuils prévus ;
- e) Le cas échéant, il enregistre la certification du service fait sur demande formalisée du service prescripteur ;
- f) Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) Il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombent.

## **Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

## **Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

## **Article 5 : Exécution de la délégation**

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés au 1 de l'article 2.

## **Article 6 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

**Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document**

La présente délégation prend effet le 16 septembre 2019 pour se terminer au plus tard le 31 décembre 2022.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Ce document fera l'objet d'une publication.

Fait à Paris,

Le 11 juillet 2019

LE DÉLÉGANTE

DIRECTION DES ACHATS DE L'ÉTAT  
LA DIRECTRICE DU DÉPARTEMENT DE LA PERFORMANCE  
DES ACHATS ET AFFAIRES BUDGÉTAIRES

CLAIRE DARCHY

LE DÉLÉGATAIRE

SERVICE DE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET  
COMPTABLE MINISTÉRIEL  
DES MINISTÈRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS  
LE CONTRÔLEUR BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE  
MINISTÉRIEL

CHRISTINE BUHL

**ANNEXE : UNITES OPERATIONNELLES**

0218-CEMA-C006

Annexe n° 2 : Avenant n° 1 à la convention de délégation de gestion du 11 juillet 2019 relative à l'expérimentation d'une mutualisation des opérations entre le centre de prestations financières du secrétariat général et le service facturier du service de contrôle budgétaire et comptable ministériel des ministères économiques et financiers (opérations de la direction des achats de l'État)

**Avenant n° 1**

**à la convention de délégation de gestion du 11 juillet 2019**

**relative à l'expérimentation d'une mutualisation des opérations entre le centre de prestations financières du secrétariat général et le service facturier du service de contrôle budgétaire et comptable ministériel des ministères économiques et financiers (opérations de la direction des achats de l'Etat)**

**Entre la direction des achats de l'Etat**, représentée par Mme Claire DARCHY, directrice du département de la performance des achats et affaires budgétaires, désignée sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et

**Le service de contrôle budgétaire et comptable ministériel des ministères économiques et financiers**, représenté par Mme Christine Buhl, contrôleur budgétaire et comptable ministériel, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

En application de son article 6, la convention de délégation de gestion du 11 juillet 2019 relative à l'expérimentation d'une mutualisation des opérations entre le centre de prestations financières du secrétariat général et le service facturier du service de contrôle budgétaire et comptable ministériel des ministères économiques et financiers (opérations de la direction des achats de l'Etat) est modifiée comme suit :

L'annexe de la convention est remplacée par l'annexe ci-jointe.

Le présent avenant prend effet à compter de sa publication.

Fait à Paris,

Le 11 septembre 2019

LE DÉLÉGANT

LE DÉLÉGATAIRE

DIRECTION DES ACHATS DE L'ETAT  
LA DIRECTRICE DU DÉPARTEMENT DE LA PERFORMANCE  
DES ACHATS ET AFFAIRES BUDGÉTAIRES

SERVICE DE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET  
COMPTABLE MINISTÉRIEL  
DES MINISTÈRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS  
LE CONTRÔLEUR BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE  
MINISTÉRIEL

CLAIRE DARCHY

CHRISTINE BUHL



**ANNEXE : UNITES OPERATIONNELLES**

0218-CEMA-C006

0218-CEMA-C026

0218-CCT2-CSAE

0349-CDBU-CEFI, à compter du 6 octobre 2019